

Nº. LXI.

JOURNAL GÉNÉRAL DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mercredi 18 Novembre 1789.

ASSASSINAT commis par des brigands sur la personne de M. BEAUVAIS, *Président* du District des Premontrés.

Emeute qui a coûté la vie à plusieurs Commis de Frontieres, occasionnée par l'importation du Sel d'Espagne en France.—Extrait d'une Lettre très-intéressante des Volontaires de Dijon, adressée aux soixante Districts de Paris, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 17 Novembre.

PROTESTATION des Etats du Cambresis contre les Décrets de l'Assemblée Nationale. — Délibérations sur plusieurs propositions, rédigée par le Comité de Constitution, &c. &c.

APRÈS la lecture du Procès-verbal d'hier, on a fait celle de plusieurs Adresses, dont quelques-

uées prouvent que les Peuples ne ſont pas auſſi mécontens des opérations de l'Aſſemblée Nationale, que les Ariſtocrates voudroient le faire entendre. Parmi les autres Adreſſes, on a particulierement obſervé celle des Dominicains de la Maiſon du Noviciat général de l'Ordre à Paris, qui demandent leur conſervation. La leur accordera-t-on? Laiſſera-t-on en France cette graine inquiſitoriale, ſemée par Dominique Guſman? Aſſurément il y auroit de l'imprudence.

L'ordre du jour étoit la délibération ſur l'Arrêté du Parlement de Metz, lu hier; mais elle a été renvoyée à la Séance de ce ſoir, ainſi que celle ſur un autre Arrêté des Etats du Cambreſis, portant de même proteſtation contre les Décrets de l'Aſſemblée Nationale. — On a mis enſuite en diſcuſſion la propoſition ſuivante, rédigée par le Comité de Conſtitution. « Le nombre des Députés à l'Aſſemblée Nationale, par chaque département, ſera déterminé ſelon la proportion de la population du territoire, & de la contribution directe ». — Malgré les efforts de MM. Renaud, de Puyvalet & d'un grand nombre d'autres Membres, pour faire rejetter la baſe de territoire & celle de la contribution, cet article du Comité a été adopté à une très-grande majorité. — La Propoſition ſuivante, auſſi du Comité de Conſtitution, a été miſe en délibération. » Les Electeurs nommés dans les cantons, ſe réuniront au chef-lieu du département pour y nommer les Députés à l'Aſſemblée Nationale. » De tous les

amendemens & sous-amendemens qui ont été proposés, celui portant *que le chef-lieu de chaque District*, (toujours dans la supposition du cas où l'on nommeroit par Districts,) *seroit alternativement le lieu de l'Assemblée des Districts réunis.* — On est ensuite allé aux voix sur la motion principale. « Nommera-t-on par » Assemblée de Districts, ou en Assemblée » générale de Département ? » L'épreuve par assis & levé a laissé le jugement indécis. On a fait l'appel nominal, & il a passé à une pluralité d'environ quarante voix, que la nomination des Députés à l'Assemblée Nationale se feroit en Assemblée générale de Département.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. les Représentans de la Commune, en faisant part à MM. des Districts des Lettres-patentes du Roi, concernant le Réglement de Police provisoire, leur ont écrit une circulaire dans laquelle on remarque ces phrases : *Le Décret que nous vous adressons vous attribue les premiers détails de la Police : c'est une espece d'arbitrage fraternel qui ne doit pas moins servir de sauve-garde à la liberté, que de frein à la licence. La Police, réunie toute entiere en un seul point, étoit au-dessus de nos forces ; divisée, elle devient d'une exécution plus facile ; & votre patriotisme nous est un sûr garant de votre empressement à adopter le Réglement provisoire, décrété par l'Assemblée Nationale, & sanctionné par le Roi.* — *Attentifs à rapprocher le plus possible le Citoyen*

du jugement par ses Pairs, nous avons cru que le moyen d'anéantir jusques aux traces de l'arbitrage ancien, étoit d'appeller au Tribunal de Police les Notables-Adjoints que vous avez choisis.

MM. les Deux-Cents-Quarante & les Soixante n'étoient point d'accord sur l'étendue de leurs pouvoirs respectifs, ainsi que sur ceux de M. le Maire. Il paroît qu'ils sont dans une conciliation parfaite en ce moment.

DISTRICTS.

***EXTRAIT** du Registre des Délibérations du District des Cordeliers, du 11 Novembre 1789.*

Lecture faite de l'Arrêté du District de Saint-Gervais, en date du 4 du présent mois, ainsi que de la motion de M. Lair Duvaucelles qui précede ledit Arrêté, l'Assemblée a unanimement arrêté qu'elle applaudissoit aux vues sages & éclairées de M. Duvaucelles, & déclare qu'elle adhere avec empressement à tout ce que la prudence a suggéré à MM. du District de Saint-Gervais.

Signés, d'Anton, *Président*; Guëllard du Mesnil, Petit de Gatines, *Secrétaires.*

***EXTRAIT** des Registres de l'Assemblée générale de Saint-Séverin, du 5 Novembre 1789.*

L'Assemblée a déclaré qu'elle adhéroit à l'Arrêté du District de Saint-Gervais, pris sur une motion, 1°. que la moitié des bleds saisis & confisqués à la sortie du Royaume, sera

accordée à toute espece de Captureurs, soit commis, soit habitans des frontieres, soit soldats, &c.; 2°. qu'un quart appartiendra également aux dénonciateurs; 3°. & l'autre quart aux Hôpitaux.

Collationné conforme à l'original.

Signé, Guirandes, *Commissaire faisant fonction de Secrétaire.*

VARIÉTÉS.

EXTRAIT d'une Lettre de Pau en Béarn, du 7 Novembre 1789.

Rien de plus vrai que l'importation du sel d'Espagne en France; il en est résulté plusieurs combats ou rixes, & des saisies. Mais les paysans ont éloigné les Commis, & escorté les voitures avec fusils, bêches & hoyaux. Plusieurs Commis ont perdu la vie, & d'autres ont été blessés. On vend dans ce moment le sel, marché courant, deux sols & demi à trois sols la livre. Nous faisons nos provisions en attendant mieux.

EXTRAIT d'une Lettre des Volontaires de Dijon.

» François, vous venez de couvrir votre
» nom d'une gloire immortelle. Animés du
» Patriotisme le plus éclairé, vous marchez
» à la Liberté, précédés du flambeau de la
» Philosophie & de la Raison. Avec de tels
» guides, votre régénération ne peut plus être
» incertaine. » — On lit ensuite, — François,
» vous pouvez, en relevant le courage des

» Commerçans, rétablir vos fabriques, ranimer l'induſtrie, & rendre l'eſpérance aux » Citoyens laborieux qui ne ſavent plus où » porter leur activité & leurs talens. — Que » par une convention tacite, tout bon François ne ſe pare plus, ne ſe vêtiſſe plus que » de choſes fabriquées en France! — Imitons » les Anglois, ſur-tout dans leurs travaux & » leur induſtrie, pour les mettre dans le cas » de nous imiter à leur tour. Déja notre courage patriotique les étonne; que notre induſtrie devienne encore pour eux un ſujet » d'admiration! — C'eſt à vous, François, » repréſentés en ce moment par l'Aſſemblée » Nationale, la plus reſpectable & la plus » digne de nos hommages, que nous adreſſons » nos idées & nos vœux pour la proſpérité » de l'Etat, le bonheur des Peuples, & la » gloire du meilleur des Rois.

Signés, les Volontaires de Dijon.

M. Beauvais, Chirurgien & Préſident du Diſtrict des Prémontrés, en revenant à pied, lundi, ſur les onze heures du ſoir, d'une députation à la Ville, a été attaqué dans la rue de Sève, près l'*Enfant-Jeſus*, par un homme qui, s'approchant de lui en contrefaiſant l'ivrogne, lui a porté un coup de tête dans l'eſtomac, & l'a renverſé par terre; dans le même inſtant, deux autres malheureux ſecondant l'aſſaſſin, M. Beauvais a été bleſſé à la gorge & en d'autres parties du corps, de pluſieurs coups d'une eſpece de couteau: ſes cris ont heureuſement fait venir à ſon ſecours

un Capitaine de la Garde Nationale, qui a tiré un coup de fusil, sans succès, sur les assassins, qui ont aussi-tôt pris la fuite. — M. Beauvais a été porté chez lui ; les soins empressés qui lui ont été donnés font espérer que ses blessures ne seront pas mortelles. — Le District, dont il a l'honneur d'être Président, a fait toutes sortes de perquisitions pour découvrir les coupables. Un cocher de Fiacre, soupçonné de les avoir conduits près du Val-de-Grace, a été interrogé hier soir par le District des Prémontrés. — Nous donnerons la suite de cet événement à mesure que nous en serons instruits.

Aux Auteurs du Journal.

Paris, *ce* 17 *Novembre* 1789.

Je suis très-sensible, Messieurs, au suffrage qu'un Citoyen Ecclésiastique a donné, par la voix de votre Journal de ce jour, à mon Projet sur la distribution des Cures à Paris. Je suis également pénétré de reconnoissance envers M. le Curé de Saint-André, de ce qu'il l'a adopté en adressant à l'Assemblée Nationale, le 11 de ce mois, un Mémoire qui forme le résultat d'une partie de mon Projet : je suis même persuadé d'avance qu'il en a fait mention dans son Mémoire ; en tous cas M. Camus, Député & ex-Président de l'Assemblée Nationale, s'en ressouviendra : il fut le censeur de mon Projet pour la permission qui me fut accordée de le faire imprimer. Si je n'eusse pas témoigné ma reconnoissance à mon Confrere, j'eusse manqué à mon devoir. Voici la copie de la Lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire à ce sujet, le 15 Novembre ; s'il y répond, je vous en ferai part.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, DENOUX, premier Archiprêtre, Curé de la Madeleine, en la Cité.

Copie de la Lettre écrite par M. Denoux à M. Desbois, Curé de Saint-André-des-Arcs, le 15 Nov. 1789.

Monsieur & très-honoré Confrere,

Agréez que je vous témoigne toute la reconnoissance que je vous dois. Vous avez saisi, le 11 de ce mois, le moment précieux pour présenter à l'Assemblée Nationale le résultat de votre hommage & du mien, les sentimens que tous les Ecclésiastiques, dévoués à l'honneur de nos fonctions, partagent avec vous & moi; la suppression de toute espece de casuel ecclésiastique, les sépultures hors de l'enceinte de Paris, une nouvelle distribution de ses Paroisses, sont des objets essentiels: ajoutez-en deux autres que forment votre desir & le mien; l'un pour que le Curé vive en Communauté avec ses Ecclésiastiques, comme dans les premiers siecles de l'Eglise; l'autre pour un établissement relatif aux pauvres dans chaque Paroisse, & sur-tout une infirmerie pour leurs malades.

Si vous desirez le supplément, ou les détails plus amples que j'ai promis par mon projet, je vous les communiquerai.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincere dévouement,

Monsieur & très-honoré Confrere,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, *signé*, DENOUX, premier Archiprêtre, Curé de la Madeleine, en la Cité.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.